

Restauration de toitures du bâtiment communal de Pont Ravagers

Marché à procédure adaptée – MAPA

Maîtrise d'ouvrage : commune de Sainte-Croix-vallées-françaises

Maîtrise d'œuvre : commission travaux de la commune

Cahier des clauses techniques particulières – (CCTP)

Date et heure limites de remise des offres

Le lundi : 30 mai à 17 h30

Table des matières

PREAMBULE	2
GENERALITES	2
<i>Prescriptions générales concernant tous les lots.....</i>	2
<i>Agrément du maître d'œuvre.....</i>	2
<i>Reconnaissance des lieux</i>	2
<i>Installation, nettoyage et entretien du chantier</i>	2
<i>Implantation.....</i>	3
<i>Protection des ouvrages.....</i>	3
<i>Liaison entre les différents entrepreneurs.....</i>	3
<i>Caractère des prix mixtes forfaitaires et unitaires</i>	3
<i>Protection des personnes</i>	3
<i>Références</i>	3
<i>Prestations, dimensions, quantités.....</i>	3
<i>Réservations, scellements et raccords.....</i>	3
<i>Limites des prestations</i>	4
LOT 1 « COUVERTURE ARDOISES EPAISSES DU BATIMENT COMMUNAL PONT RAVAGERS »	4
CONCERNANT LES POSTES DE « CHARPENTE »	4
<i>Généralités</i>	4
<i>Qualité des bois.....</i>	4
<i>Equipement de l'entreprise.....</i>	4
<i>Prescriptions particulières</i>	4
CONCERNANT LES POSTES « COUVERTURE ARDOISES EPAISSES »	4
<i>Généralités</i>	4
<i>Prescriptions particulières</i>	4
<i>Remise en état des lieux.....</i>	5
LOT 2 « ETANCHEITE DE LA TERRASSE »	5
<i>Généralités</i>	5
<i>Prescriptions particulières</i>	5

Préambule

Les présents documents (CCTP et détail descriptif quantitatif) sont remis dans le dossier de consultation des entreprises.

Chaque entrepreneur est tenu d'en vérifier l'exactitude avant l'établissement de son offre.

Il devra obligatoirement répondre sur les bases de ce document quantitatif et signaler, sous forme d'additif à sa proposition, toutes erreurs ou omissions éventuelles qu'il pourra relever, ou variantes qu'il pourra proposer.

Dans le cas où un entrepreneur répondrait sur les bases de ces documents sans indiquer d'erreurs, il ne pourrait si sa proposition était retenue, sous aucun prétexte, faire état ultérieurement d'omissions ou de mauvaises interprétations des documents remis dans le dossier de consultation, ni demander un quelconque supplément de prix.

Nota : l'unité monétaire choisie pour l'estimation est l'euro.

Généralités

Prescriptions générales concernant tous les lots

Le présent cahier des clauses techniques particulières (CCTP) concerne les travaux de restauration de toiture du bâtiment communal de Pont Ravager crête de massif pour le compte de la commune de Sainte-Croix-vallées-française.

Les deux sites des écoles sont identifiés séparément ; l'ensemble du marché est donc constitué de 2 lots.

Lot 1	Toiture du bâtiment communal de Pont Ravagers
Lot 2	Étanchéité de la terrasse du bâtiment communal de Pont Ravagers

Agrément du maître d'œuvre

Tous les ouvrages de référence différente de ceux prévus au détail descriptif quantitatif ou dont les plans n'auront pas obtenu l'agrément du maître d'œuvre avant exécution, pourront être refusés lors de la réception des travaux. Le maître d'ouvrage se réserve le droit de réaliser tout ou partie des différents travaux. Ce travail effectué viendra en moins-value des devis contractualisés.

Reconnaissance des lieux

Les marchés étant à prix forfaitaire et unitaires, les entreprises prendront connaissance des lieux avant propositions et notamment de tous les fluides, canalisations, ouvrages visibles ou invisibles et non définis au présent CCTP. Ces renseignements seront donnés par le maître d'œuvre. Chaque entrepreneur ne pourra, après signature des devis, invoquer sa méconnaissance des lieux pour réclamer des suppléments au montant de leurs prestations.

Installation, nettoyage et entretien du chantier

L'installation et l'entretien du chantier sont inclus dans les prix qui comprennent toutes les sujétions d'accès, d'entrepôt du matériel, d'évacuation etc. et la fourniture et amenée à pied d'œuvre par tous les moyens nécessaires (véhicules, engins de chantier, câble, brouette mécanique, grue, etc.), installations et évacuation de tout le matériel nécessaire à la bonne exécution des travaux.

Le chantier devra être maintenu en permanence en état de propreté après chaque intervention de ses personnels toute au long de l'exécution des travaux, au minimum chaque semaine pour le jour de la réunion de chantier. Les gravats seront évacués chaque jour mécaniquement ou manuellement, évacués et éliminés selon la réglementation en vigueur.

Implantation

Chaque entrepreneur devra faire ses implantations à ses frais. Il en sera responsable.

Protection des ouvrages

Chaque entrepreneur est responsable de la protection de ses ouvrages jusqu'à la réception provisoire des travaux. A cet effet, il devra prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter toutes dégradations. Au cas où il en serait constaté, il devra remettre en état les ouvrages détériorés, entièrement à ses frais et sans pouvoir prétendre à une indemnité.

Liaison entre les différents entrepreneurs

Sans objet.

Caractère des prix mixtes forfaitaires et unitaires

Le présent détail descriptif quantitatif et les plans ne pouvant contenir l'énumération rigoureuse et la description de tous les matériaux et détails ou dispositifs, il reste entendu que seront compris dans les prix, non seulement tous les travaux indiqués sur les documents iconographiques, tant dans les dossiers fournis par le maître d'œuvre que dans ceux fournis par les soumissionnaires et décrits ou non dans les devis et notices, mais également ceux nécessaires au parfait achèvement des travaux.

Protection des personnes

Pendant toute la durée du chantier, la protection des personnes amenées à circuler sur les lieux, à l'extérieur comme à l'intérieur du chantier, devra être assurée de manière efficace. Des barrières ou grillages devront être installés ainsi qu'une signalisation appropriée.

Références

Les travaux faisant l'objet du présent cahier des charges techniques particulières doivent être strictement conformes aux règles de l'art et aux :

Normes françaises et Document technique Unifié (D.T.U.), en particulier DTU 40.11 « construction en ardoises » et 43.1 « étanchéité des toitures terrasses »

Avis techniques et prescriptions des fabricants

C.C.T.P. commun à tous les lots

Les entrepreneurs devront se conformer à l'ensemble de ces documents pour l'exécution de leurs travaux et sont réputés en avoir pris pleine et entière connaissance.

Prestations, dimensions, quantités

Tous les ouvrages décrits au présent CCTP devront être fournis et posés, y compris tous les accessoires nécessaires à un parfait fonctionnement et une parfaite finition. Les dimensions indiquées au détail descriptif quantitatif ne sont qu'estimatives. Les côtes et dimensions portées au projet ne sont données qu'à titre estimatif. Il appartiendra aux entreprises de prendre leurs mesures sur le site et sur le chantier.

Réservations, scellements et raccords

Les entrepreneurs doivent les réservations diverses dans les toitures pour passages de trémies, conduits, etc. ; tous les scellements et rebouchages (à la chaux ou au plâtre et chaux), dans les maçonneries et solins divers ; ainsi que les garnissages nécessaires après scellements, raccords d'enduits, etc.

Limites des prestations

Les prestations à exécuter, pour la réalisation des travaux sont détaillées dans les descriptifs spécifiques à chaque lot. Tout entrepreneur est sensé avoir pris connaissance de l'ensemble des prestations de tous les lots.

Lot « couverture en ardoises épaisses »

Concernant les postes de « charpente »

Généralités

Les travaux seront exécutés conformément aux réglementations en vigueur à la date de leur réalisation et conformément aux prescriptions contenues dans les documents techniques unifiés et normes françaises et européennes en vigueur. Un plan de charpente est à fournir et à faire valider par la maître d'ouvrage avant le début des travaux.

Qualité des bois

L'ensemble des bois utilisés sera en douglas ou mélèze pour le neuf et en châtaigniers pour le restauré.

Les bois (poutres, solives et toutes pièces de charpente) seront de qualité supérieure, séchés de longue date et sans trace d'insectes xylophages.

Equipement de l'entreprise

Les entrepreneurs devront fournir tous les engins de manutention, levage et échafaudages pour la réalisation de leurs prestations.

Prescriptions particulières

Les entrepreneurs devront avoir pris connaissance de l'état des maçonneries livrées, en particulier la qualité et planéité des arases des murs et de leurs conditions d'accès et de scellement de la charpente.

Concernant les postes «couverture en ardoises épaisses»

Généralités

Les travaux de couverture seront exécutés conformément aux prescriptions contenues dans les documents techniques unifiés, normes et règlements applicables à l'utilisation du matériau traditionnel qu'est la lauze de schiste (DTU et autres documents ou règles professionnelles).

Prescriptions particulières

Les matériaux de couverture en ardoises épaisses devront être neufs. Chaque matériau devra spécifier sa provenance.

Les entrepreneurs devront avoir pris connaissance de l'état du bâtiment livré (maçonnerie et charpente) et de leurs conditions d'accès. La pente des toitures sera conforme à une parfaite étanchéité.

Les entrepreneurs étant responsable de l'étanchéité de la couverture, ils seront tenus de définir la valeur de recouvrement des ardoises épaisses en fonction de la zone climatique, de l'exposition, de la pente et de la longueur du rampant en projection horizontale. Les entrepreneurs devront assurer le bâchage de la toiture afin de garantir sa parfaite étanchéité jusqu'à la fin des travaux.

Remise en état des lieux

Les entrepreneurs devront prévoir dans leur proposition la remise en état complète des toitures et de ses abords, etc. Le chantier sera nettoyé et débarrassé de tous gravas et déchets. Les lauzes en place seront démontées avec soin et palettisées en vue de leur réemploi.

Lot «étanchéité de la terrasse»

Généralités

Fournitures et pose d'une membrane étanche et d'une finition dalle sur plots gravillonnés pour permettre un usage piéton.

Prescriptions particulières

Un accès temporaire sécurisé devra être aménagé pour permettre l'accès au logement.

Fait à

Le

L'entreprise